

Attestation de domicile



[1] L'attestation de domicile est nécessaire à toute personne hébergée

pour faire valoir ses droits (ouverture d'un compte bancaire, établissement d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport...) lorsqu'elle ne dispose pas de justificatifs de domicile (factures...) à son nom.

L'hébergeant certifie sur l'honneur que cette personne est réellement domiciliée chez lui.

Se présenter au service Affaires Générales muni(e) de :

- la photocopie d'une pièce d'identité de l'hébergeant
- un ou plusieurs (selon les cas) justificatifs de domicile récents à son nom.

Tweet [2]



Connexion



Flux RSS



Nous suivre sur Twitter



Nous suivre sur

Facebook



Mentions légales



Contact

Source URL: <https://www.voreppe.fr/article/attestation-de-domicile>

Liens

[1] https://www.voreppe.fr/sites/default/files/field/image/moobje-div-184-019_a5.jpg?itok=hjhRL4P6

[2] <http://twitter.com/share>